



RÈGLEMENT DU STAGE DE FOOTBALL DE L'ASC BADEN POUR LES VACANCES D'HIVER 2025

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement et de sécurité applicables lors du stage de football organisé par l'ASC BADEN FOOTBALL.

Article 2 – Horaires et organisation

Le stage se déroule du 17 au 21 février 2025, chaque jour **de 9h à 18h**. Les parents s'engagent à respecter les horaires de dépose (**entre 8h30 et 9h**) et de reprise des enfants (**entre 18h et 18h30**). **Il sera possible de récupérer vos enfants avant 18h si besoin**).

Article 2 Bis – Restauration

Chaque participant doit apporter son propre repas pour le déjeuner. Aucun service de restauration ne sera assuré par les organisateurs. Les enfants seront supervisés pendant le temps de repas, mais les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des outils ou des repas inadaptés.

Le club sera responsable de l'organisation du goûter : biscuit et sirop en cas d'accords du responsable légal du participant.

Article 3 – Participation

La participation au stage est subordonnée :

- À la remise du formulaire d'inscription complété et signé.
- Au paiement intégral des frais d'inscription avant le début du stage qui s'élèvent à **15€ la journée complète**.
- À la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence sportive en cours de validité (inutile si licencié au club).
- À ce que l'âge du participant soit supérieur ou égal à 7 ans.

Article 4 – Tenue et matériel

Chaque participant doit venir en tenue de sport adaptée à la pratique, aux activités et à la météo (chaussures de football, tenue confortable, tenue de pluie). Les effets personnels (téléphones, bijoux, etc.) restent sous la responsabilité des enfants et des parents.

Article 5 – Discipline



Tout comportement jugé inadapté (violence, non-respect des consignes, mise en danger des autres participants) pourra entraîner une exclusion immédiate du stage sans remboursement des frais d'inscription.

Article 6 – Sécurité et santé

Les parents doivent signaler tout problème de santé ou traitement médical en cours avant le début du stage.

En cas d'urgence, les organisateurs se réservent le droit de contacter les secours ou le médecin d'urgence.

Article 7 – Assurance

L'organisateur dispose d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les activités du stage. Les participants doivent être couverts par une assurance individuelle accident (via leur licence ou une assurance personnelle).

Article 8 – Droit à l'image

Conformément à la législation, les parents doivent donner leur accord pour toute diffusion d'image concernant leur enfant. Ce point est traité dans le formulaire d'inscription.

Article 9 – Annulation

En cas d'annulation par les parents, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la journée de stage si le nombre de participant est inférieur à 5 (dans ce cas les frais d'inscription seront remboursés).

Date : _____

Signature du parent ou responsable légal : _____